Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 PP 19 Autorisation de signer les marchés publics à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris et/ou les marchés publics lancés suivant la procédure prévue aux articles R.2122-1 à R.2122-10 du code de la commande publique.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21-6ème ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations approuvant le principe des opérations et les pièces de marchés publics jointes, dont les dates et références figurent au tableau annexé au présent projet de délibération ;

Vu les décisions de la commission d'appel d'offres de la ville de Paris et, le cas échéant, du représentant du pouvoir adjudicateur concernant les marchés publics lancés suivant la procédure prévue aux articles R.2122-1 à R.2122-10 du code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 février 2021, par lequel M. le Préfet de police sollicite l'autorisation de signer les marchés publics dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans le tableau annexé ;

Vu les pièces des marchés publics et les procès-verbaux relatifs aux marchés publics attribués par la commission d'appel d'offres et déposés à la bibliothèque du Conseil de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3ème Commission,

Delibère :

Article 1 : Le préfet de police est autorisé à signer chaque marché public dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans tableau susvisé. Il est autorisé à procéder à leur mise au point éventuelle, dans les conditions et limites fixées par le code de la commande publique.

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget spécial selon les indications figurant dans les délibérations susvisées, approuvant le principe de l'opération et les pièces du marché public.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO